



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_01_001**

**OBJET : ALSH CAPICORSU 2025 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE BRANDO, DE LURI ET DE
ROGLIANO POUR UNE DUREE DE TROIS ANS**

Date de Convocation : 21/01/2026 Date d’Affichage : 21/01/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 20 - Pouvoirs : 1

Votants : 20 - Absents : 17

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : BACCARELLI Dominique ; BONCOMPAGNI Mireille ; BURRONI Alain ; CATONI Catherine ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; GIROLAMI ép. GUELFY Paulette ; GRAZIANI Marie-Hélène ; MAZOTTI Francis ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PATRIZI Marie-Ange ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANGUINETTI Patrick ; SANTUCCI Anne-Laure ; SIMONETTI Mélanie ; VILLORESI Raphael ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir : FANTOZZI Jean-Michel a donné pouvoir à Anne-Laure SANTUCCI

Etaient absents : ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; CHOLET-ALLEGRIANI Thierry ; DAMIANI Marcel ; DOMINICI Jean-Marie ; DOUMAS Gerald ; ESPOSITO Nathalie ; GIORGI Anaïs ; GIULIANI Jean-Alfred ; GUILLERM Bernard ; LABADIE Julia ; MICHELI Thomas ; MORGANTI Jean-Toussaint ; PERETTI Michel ; RIMATTEI Pierre ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIERS Christian.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes du Cap Corse (CCCC) dispose de la compétence « ALSH ».
Depuis 2024, ledit accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est organisé en interne.
Il convient de rappeler que les locaux utilisés répondent par nature aux nécessités sanitaires et sécuritaires des enfants ; ces derniers étant des établissements scolaires.
Cet ALSH sera constitué d’un accueil multisite : BRANDO, LURI et ROGLIANO

La structure est prévue pour accueillir 80 enfants maximum par jour : 25 sur le site de LURI ; 30 sur le site de BRANDO et 25 sur le site de Macinaggio. Il sera ouvert chaque vacances scolaires, (excepté Noël) ainsi que l’été.

Afin garantir de la continuité du service public, il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition du personnel des écoles avec chacune des communes susvisées. Ces conventions sont conclues à titre onéreux.

Par la présente, il est demandé au conseil communautaire d'approuver ladite convention type avec les communes de Brando, Luri et Rogliano.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-1 II ET D.5211-16,;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2007 -209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

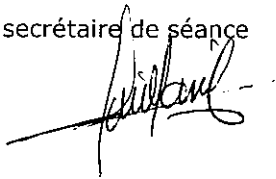
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition avec les communes de Brando, de Luri et de Rogliano telles que figurant en annexe et d'autoriser M. le Président à les signer ainsi que tout document y afférent ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président

